

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association a pour objet de pratiquer, dans la convivialité, sans esprit de compétition, des activités physiques et culturelles adaptées à ses adhérents.

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Alinéa 1 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS), agréée par le ministère « Jeunesse, sports et vie associative ». *La FFRS est la fédération nationale multisports adaptée aux plus de 50 ans. Dans chacune de ses activités elle favorise le maintien de la forme physique, la sécurité, la convivialité.* Le concept « Sport Senior Santé » est développé par la FFRS qui l'a labellisé.

Alinéa 2 : Encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs fédéraux, tous bénévoles, formés et brevetés par la FFRS.

Alinéa 3 : Adhésion et exclusion :

- **L'ADHESION** à l'association est subordonnée :
 - Au règlement d'une cotisation annuelle (qui s'entend du 1^{er} septembre au 31 août), dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du bureau au Comité Directeur. La cotisation inclut la licence obligatoire FFRS ;
 - À l'acceptation du présent règlement et des statuts du club ;
 - La carte découverte délivrée au mois d'avril ne donne droit qu'à l'activité de randonnée.
NB : Cette adhésion ne garantit pas sur l'année sportive le maintien de toutes les activités autres que la Randonnée Pédestre.
- **EXCLUSION :**
En cas de non-respect du règlement intérieur et des statuts l'adhérent peut être exclu par décision du Comité Directeur. STATUTS Art 10.

Alinéa 4 : Assurances

Les dommages corporels pouvant être subis lors des activités organisées par l'association sont pris en charge dans le contrat souscrit par la FFRS.

Il est possible de renoncer à la garantie *de base* « indemnisation des dommages corporels » proposée par la FFRS et d'opter pour un autre assureur, une attestation doit alors être fournie.

Alinéa 5 : Information

L'association dispose d'un site internet où il est nécessaire de consulter toutes les informations et activités la concernant.

Alinéa 6 : Sécurité des randonnées

L'association est abonnée au service de Secours en Montagne (« Secours 06 ») et dispose pour cela de postes de radio récepteur-émetteur adaptés.

Alinéa 7 : Programme trimestriel

Le programme prévisionnel des randonnées et autres activités est établi chaque trimestre par le Collectif des animateurs, sous réserve de modifications ultérieures imposées par des causes extérieures (météorologiques, conditions de circulation ou changement de destination...). Il est communiqué aux adhérents par l'intermédiaire du site internet.

Alinéa 8 : Déplacements

8-1 Les transferts vers les lieux des randonnées et des séjours organisés par l'association se font obligatoirement en autocar/train/avion.

Pour la bonne organisation des transports des randonnées le nombre d'autocars utilisés sera limité à trois, sauf circonstance exceptionnelle.

8-2 L'utilisation de véhicules personnels ne peut être autorisée que dans les cas suivants :

- Déplacements d'animateurs, membres du Bureau ou du Comité Directeur dans le cadre d'un ordre de mission délivré par le Président de l'association ;
- Ce véhicule piloté par un animateur/membre CD, peut contenir des adhérents, exceptionnellement ;
- Sorties de l'activité "Rando-Santé" :
Compte tenu de l'effectif et de la spécificité de ce groupe, le covoiturage est le mode de transport privilégié, l'activité commençant et se terminant sur le lieu indiqué par ses organisateurs ;
- Les conducteurs autorisés s'engagent à être titulaires du permis de conduire et assurés pour les personnes transportées.

Alinéa 9 : Droit à l'image

Chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur des photos ou vidéos où il pourrait être reconnaissable, diffusées sur le site de l'association. Il doit en faire mention lors de son inscription ou réinscription.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ « RANDONNÉE »**Alinéa 1 : groupes de niveau**

Tout esprit de compétition est exclu ainsi que la recherche d'une performance maximale.

• Définition

Des groupes de niveau différents sont formés pour chaque randonnée, de difficulté décroissante du premier au dernier. Certains seront dédoublés en fonction des besoins.

Les distances et dénivelées sont définies de façon à offrir à chacun la possibilité de choisir à chaque sortie le groupe adapté à ses possibilités et souhaits du jour.

Le choix du niveau du groupe se fait en fonction des informations données sur le site, dans les bus et par l'animateur du groupe.

• Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des groupes importants, les groupes dont l'effectif dépasse un nombre défini par le bureau (30 participants en principe) seront scindés en 2 groupes et gérés par 2 animateurs / 2 serre-files.

Alinéa 2 : Inscriptions

L'inscription pour chaque randonnée se fait dans la limite des places disponibles :

- Sur le site ;
- A la permanence hebdomadaire ;
- Les adhérents éventuellement placés en liste d'attente sont prioritaires pour la randonnée suivante.

Alinéa 3 : Paiement, remboursement, absence, annulation

- Paiement :

Le paiement des randonnées se fait par utilisation de tickets achetés à la permanence hebdomadaire.

Les tickets doivent être remis :

- Lors de la permanence ;
- Au moment de la montée dans le bus le jour du départ de la randonnée.

Le paiement est dû pour toute inscription. Le non-paiement entraîne automatiquement l'impossibilité de s'inscrire à une randonnée ultérieure tant que la situation n'aura pas été régularisée.

- Annulation de la randonnée par le club :

1/ En cas d'annulation d'une randonnée, quel qu'en soit le motif, la décision est prise au plus tard dans la matinée du lundi.

Elle est portée à la connaissance des adhérents par l'intermédiaire du site de l'association.

2/ En cas d'événement imprévu le mardi matin, les autocars effectuent leurs ramassages habituels. Arrivés à la Gare Routière, le Collectif des animateurs de service prend la décision de réaliser ou d'annuler la randonnée.

Dans ce dernier cas, les randonneurs sont reconduits à leur point de départ. Un remboursement à hauteur du demi-tarif est prévu, en application de la convention passée avec notre transporteur.

- Remboursement :

Aucun remboursement ne peut être envisagé dans le cas d'une annulation individuelle survenant au-delà du jour de la permanence, 11h30.

Toutefois, en cas d'hospitalisation ou d'évènement familial grave, un remboursement peut être opéré sur présentation d'un certificat d'hospitalisation transmis dans les huit jours.

Prévenir au plus tôt le responsable des randonnées dont les coordonnées sont rappelées sur le site de l'association.

Alinéa 4 : Équipement, matériel

- Sac à dos avec étiquette portant nom et prénom, contenant vêtements de pluie, lainage, pharmacie individuelle, boissons, pique-nique ... ;
- Chaussures de randonnées obligatoires ;
- Chaussures de rechange (ou protection) lors de la remontée dans les bus au retour dans un petit sac à étiqueter ;
- Posséder sur soi : carte d'identité, carte Vitale, licence FFRS ;
- Placer dans la pochette du sac à dos le « passeport-santé » FFRS dûment complété chaque année ;
- Matériel de raquettes et de ski étiqueté.

Alinéa 5 : Prescriptions et consignes

Avant de monter dans l'autocar :

- Se faire pointer par le responsable et remettre éventuellement le ticket de paiement ;
- Les sacs à dos et bâtons doivent être rangés dans les soutes des autocars ;

Dans les autocars le port des ceintures de sécurité est obligatoire.

Pendant la randonnée :

- Il est obligatoire de rester dans le groupe constitué entre le guide et le serre-file. Dans le cas contraire le contrevenant se place hors de la responsabilité du guide et de l'association ;
Toute récidive déclenche la procédure d'exclusion ;
- Signaler son absence « momentanée » au guide ou au serre-file, et laisser son sac sur le sentier ;
- Sur la route, le groupe doit respecter strictement les directives de l'animateur ;
Aucune initiative individuelle ne peut être admise.

Pour préserver notre environnement :

- De façon générale, respecter les consignes du (ou des) animateur(s), respecter les lieux et les propriétés privées ;
- Ne rien jeter (papier, détritrus, mouchoir en papier, aucun déchet même biodégradable, etc.) ;
- Pas de feu, pas de cris inutiles ;
- Pas de cueillettes inconsidérées, interdites dans les zones protégées, parcs, réserves, propriétés privées ;
- Ne pas fumer (interdiction absolue) ;
- L'usage de boissons alcoolisées est déconseillé.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉ NEIGE

Ces activités (ski, raquettes à neige, promenades) se pratiquent dès que les conditions d'enneigement le permettent et pendant les « séjours neige » inscrits au programme.

Alinéa 1 : Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet ou à la permanence ;
- La décision de sortie ne peut être prise que le jour de la permanence vers 11 h 30 ;
Elle dépend du nombre d'inscrits, des conditions météo, d'enneigement et d'accès aux stations.
Le lieu de la sortie est communiqué au plus tôt ;
- Chaque inscrit devra se référer obligatoirement à cette prise de décision ;
- Le prix du ticket est variable selon le nombre de participants.

Alinéa 2 : Consignes

- Mêmes consignes que pour les randonnées ;
Les participants doivent posséder leur équipement au départ ;
- En cas d'annulation de la sortie "neige", le report éventuel de l'inscription vers la randonnée n'est pas automatique : il est soumis à l'effectif déjà enregistré pour cette dernière. Consulter le site.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉ « RANDO SANTÉ »

- Cette section s'adresse aux personnes qui pour des raisons très diverses sont, temporairement ou pas, fragilisées et ne peuvent donc participer aux randonnées habituelles ;
- Seuls les anciens adhérents de plus de deux ans peuvent accéder à cette activité ;
- Les séances ont lieu une fois par semaine. Elles comportent une randonnée de quelques kilomètres sur des parcours faciles et présentant des dénivelées faibles, à laquelle s'ajoutent quelques exercices physiques simples et ludiques ;
- Les déplacements se font soit par covoiturage, soit en utilisant les transports en commun en fonction des possibilités.

ARTICLE 5 : SÉJOURS RANDO-TOURISME, SÉJOURS NEIGE

- Ces activités sont organisées soit directement par l'Association conformément aux prescriptions de la Fédération Française de la Retraite Sportive, soit par une agence de voyages spécialisée agréée. L'association a pour cela reçu l'agrément nécessaire et *l'immatriculation tourisme de la FFRS 12, rue des Pies 38360 Sassenage, numéro d'immatriculation : IMO038120032* ;
- Les séjours organisés par l'association sont réservés à ses adhérents. Une licence en cours de validité est obligatoire pour s'y inscrire.

Alinéa 1 : Inscriptions

- Toute inscription devient définitive après versement des arrhes ;
- Un descriptif détaillé est remis aux membres participants ;
- Une liste d'attente est établie si le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles ;
- Inversement le séjour peut être annulé ou son prix modifié.

Alinéa 2 : Annulations

- Tout versement d'arrhes pour inscription est un engagement ferme et définitif ;
- Une assistance rapatriement et une assurance annulation interruption de séjour sont souscrites pour chaque voyage, les frais de transport peuvent ne pas être inclus ;
- En cas de désistement avant la réalisation du séjour, voir sur le site la fiche des modalités générales de remboursement : cf Rubrique Séjour.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS CULTURELLES

- Le Groupe Culture organise des sorties touristiques, culturelles ou des conférences ;
- Ces activités sont mentionnées dans les programmes trimestriels et sur le site internet de l'association ;
- Chaque sortie doit être encadrée par un animateur.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS PÉTANQUE, KARATÉ, TAÏ-CHI/QI GONG

Ces activités se déroulent au parc du Pian ou en tout autre endroit proposé par l'animateur responsable.

ARTICLE 8 : RANDONNÉE DE PROXIMITÉ

- Ces randonnées ont lieu de façon bimensuelle, par déplacement individuel, en transport en commun et à proximité de MENTON ;
- Inscription sur le site.

ARTICLE 9 : ACCIDENTS ET SINISTRES

- La déclaration est rédigée par la victime ou son représentant puis transmise par lui à l'assureur soit par courrier soit par internet dans les cinq jours suivant l'accident ;
- Le formulaire de déclaration est disponible sur le site de la FFRS dans l'Espace Adhérent, rubrique « Assurance » et sur le site de l'association ;
- Dans le cas d'un sinistre survenu pendant une activité organisée par l'association, l'animateur du groupe informe le Président. Une copie de la déclaration doit lui être remise ;
- Dans le cas d'un accident automobile éligible au contrat « auto-mission » le constat amiable doit être rempli avec les informations fournies par l'association sur le site internet.